



DICRIM 2013



DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS



Edito

Depuis des siècles, Manosque s'est bâti sur un territoire aussi généreux que tumultueux. Crues de la Durance, crues torrentielles, secousses sismiques... en Haute-Provence, on sait tous depuis toujours combien ici la nature a un fort caractère ! Quand on parle de risques majeurs, la main de l'homme y est aussi pour beaucoup. C'est en quelque sorte la rançon du degré de développement technique de nos sociétés modernes. L'histoire récente de Manosque est là pour nous le rappeler et en porte encore les stigmates : incendies de forêts de 2003, crues de 1988, fuite de Géosel en 2010. Tout cela pour vous dire que si le risque zéro n'existe pas, il n'y a pas non plus de place pour l'improvisation. Les élus et les pouvoirs publics se doivent donc de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prendre des mesures d'anticipation et de prévention qui seront le cas échéant, la meilleure protection des biens et des personnes. La commune est exposée à de nombreux risques : inondations, feux de forêts, séismes, mouvements de terrains, phénomènes météorologiques, risques industriels, accident de transports de matières dangereuses, accidents nucléaires et rupture de barrage.

C'est pour cela que j'ai voulu, à travers ce document d'information communal sur les risques majeurs, que tous les Manosquins puissent disposer d'une information claire et accessible afin que chacun d'entre nous devienne acteur de sa propre sécurité. Il nous permettra j'en suis certain, d'adopter une véritable culture du risque qui nous évitera, le cas échéant, d'être pris au dépourvu.

Bernard Jeanmet-Peralta
Maire de Manosque



SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	PAGE 4
QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?	PAGE 5

LES RISQUES NATURELS

 L'INONDATION	PAGE 6
 LE FEU DE FORÊT	PAGE 8
 LE SÉISME	PAGE 10
 LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	PAGE 12
 LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	PAGE 14

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

 LE RISQUE INDUSTRIEL	PAGE 16
 LES TRANSPORTS DES MATIÈRES DANGEREUSES	PAGE 18
 L'ACCIDENT NUCLÉAIRE	PAGE 20
 LA RUPTURE DE BARRAGE	PAGE 22
POUR ALLER PLUS LOIN...	PAGE 24
QUELQUES SIGLES	PAGE 25
COMMENT RÉAGIR FACE AUX RISQUES MAJEURS	PAGE 27

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un risque majeur est un évènement dangereux, dit aléa (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone à enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Il se caractérise par sa faible fréquence, de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure les conséquences.

POURQUOI UN DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)?

- 1) L'article L.125-2 du code de l'environnement dispose que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés.
- 2) L'Article 13 de la loi n°2004-811 de Modernisation de la sécurité civile du code de la sécurité intérieure ordonnance au 12 Mars 2012 le Décret n°2005-1156



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un séisme en plein désert est un « simple » phénomène naturel ;
Un séisme sur la commune de Manosque est un risque majeur.

Rendent obligatoire la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont le DICRIM fait parti intégrante, pour les communes avec au moins un PPR (Plan de Prévention des Risques) approuvé et/ou dans le périmètre d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Ceux-ci permettent la planification de la gestion crise et le développement de la prévention des risques à la population.

QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?

POMPIERS – POLICE - GENDARMERIE

Les services de secours et de sécurité interviennent sur le lieu de l'incident. Le poste de commandement opérationnel des pompiers, dirigé par le Commandant des Opérations de Secours (COS), assure la coordination des opérations en relation directe, avec le Maire, le Préfet et les autres services de secours et de sécurité.



LA PREFECTURE

Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient Directeur des Opérations de Sauvegarde. Le Préfet peut déclencher le plan ORSEC et ses dispositions spécifiques ou un autre plan d'urgence. Il est en contact avec les cellules de crise zonale (si plusieurs départements touchés) et nationale (si plusieurs zones impactées).

LES ECOLES

Sauf informations données par les autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont mis en sécurité par le personnel scolaire qui a réalisé le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement, afin de faire face à une situation à risque en attendant les secours.



LA MAIRIE

Le Maire ou son représentant, Directeur des Opérations de Sauvegarde (DOS) déclenche, si besoin, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il mobilise alors tout ou partie de son équipe municipale (élus, cadres, police municipale, agents administratifs et techniques) avec le responsable des actions communales (cadre directionnel) présent au Poste de Commandement Communal (PCC). L'alerte à la population par radio, porte à porte, diffusion de messages par mégaphone et SMS est gérée par la cellule communication du PCC.

LA POPULATION

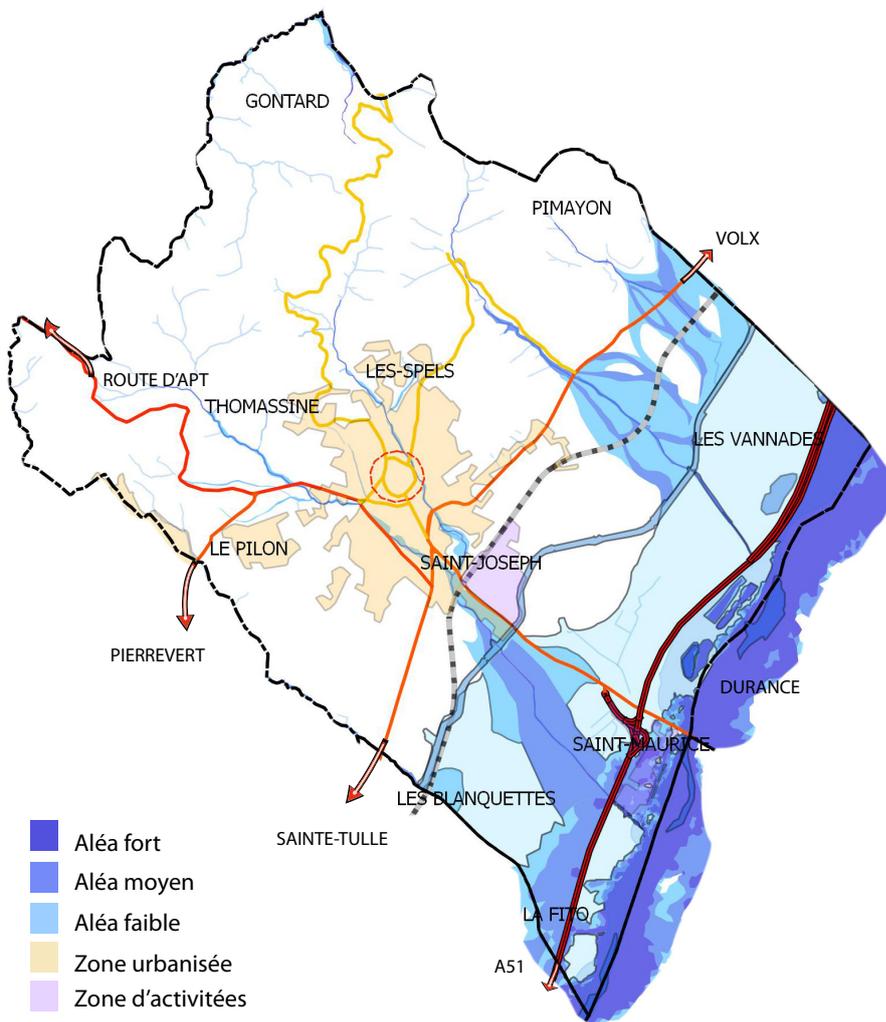
Vous devez prendre connaissance des risques auxquels vous pouvez être exposés, les moyens de les prévenir et les consignes de sécurité à respecter lors de leur survenance. Préparez-vous autant que possible aux situations de crise en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).





L'INONDATION

Le risque inondation est le croisement entre l'aléa naturel hydrologique et des enjeux humains. L'homme s'installe dans les espaces de liberté des cours d'eau pour l'agriculture, l'industrie ou le logement. Il s'expose alors à l'aléa.



ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

De grandes crues ont fortement impacté les Manosquins en 1988, 1991, 1993, 1994 et 2011.

LE SAVIEZ VOUS ?

17.1 millions d'habitants permanents français sont exposés aux inondations par débordement de cours d'eau, dont 16,8 en métropole.

Le risque sur la commune

Située sur le bassin versant de la Moyenne Durance, Manosque est arrosée sur son ensemble par :

- ⊗ La Durance, régulée par le barrage de Serre-Ponçon
- ⊗ Les affluents de la Durance
- ⊗ Le Canal de Manosque
- ⊗ Le Canal EDF
- ⊗ Le Canal de la Brillanne.

Trois types d'inondation sont alors possibles :

- ⊗ CRUE TORRENTIELLE : très rapide et puissante,
- ⊗ INONDATIONS DE PLAINE : montée lente et progressive,
- ⊗ RUISSELLEMENTS PLUVIAUX URBAINS : débordement du réseau.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) est en cours de révision.

Annexé au Plan Local d'Urbanisme, il interdit ou réglemente les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

D'autres mesures de sauvegarde comme l'entretien des différents cours d'eau communaux (restauration du lit, enlèvement des obstacles...) et la protection des riverains (renforcement des berges des Rious, création et renforcement de la digue de la Durance...) sont réalisés par la commune avec le soutien de la communauté d'agglomération.

Enfin, les fortes pluies sont anticipées grâce aux satellites, radars, stations météo. Le niveau des cours d'eau est surveillé par les Services Techniques.

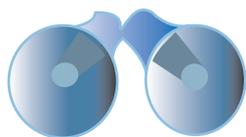
Protection

Les services municipaux et services d'incendies et de secours sont préparés pour une mobilisation rapide afin d'assurer la sauvegarde de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché à tout moment.

Côté réglementation

L'entretien des berges et des vallons secs appartient à leurs propriétaires. Veillez à ne pas aggraver la situation en encombrant le lit et les berges d'un cours d'eau.



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

AVANT



Fermer portes et fenêtres
Couper gaz et électricité
Mettre les produits toxiques, denrées alimentaires et véhicules à l'abri de l'eau



Faire une réserve d'eau potable
Prévoir comment évacuer

PENDANT



Ecouter la radio
Respecter les consignes des autorités
Ne pas consommer d'eau autre qu'en bouteille sans avis des services compétents



A l'intérieur :



Obturer les portes de votre domicile
Monter dans les étages sans emprunter d'ascenseur
Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours

A l'extérieur :



Gagner au plus vite les hauteurs

APRES



Aérer et désinfecter les pièces
Rétablir l'électricité qu'une fois l'installation sèche
Chauffer dès que possible
Prendre des photos des dégâts
Déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais



LE FEU DE FORÊT

L'incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue. On parle d'incendie de forêt, lorsque le feu concerne une surface supérieure à un hectare en nature de bois, de maquis ou de garrigue. L'incendie cause de lourdes pertes forestières, matérielles et humaines.

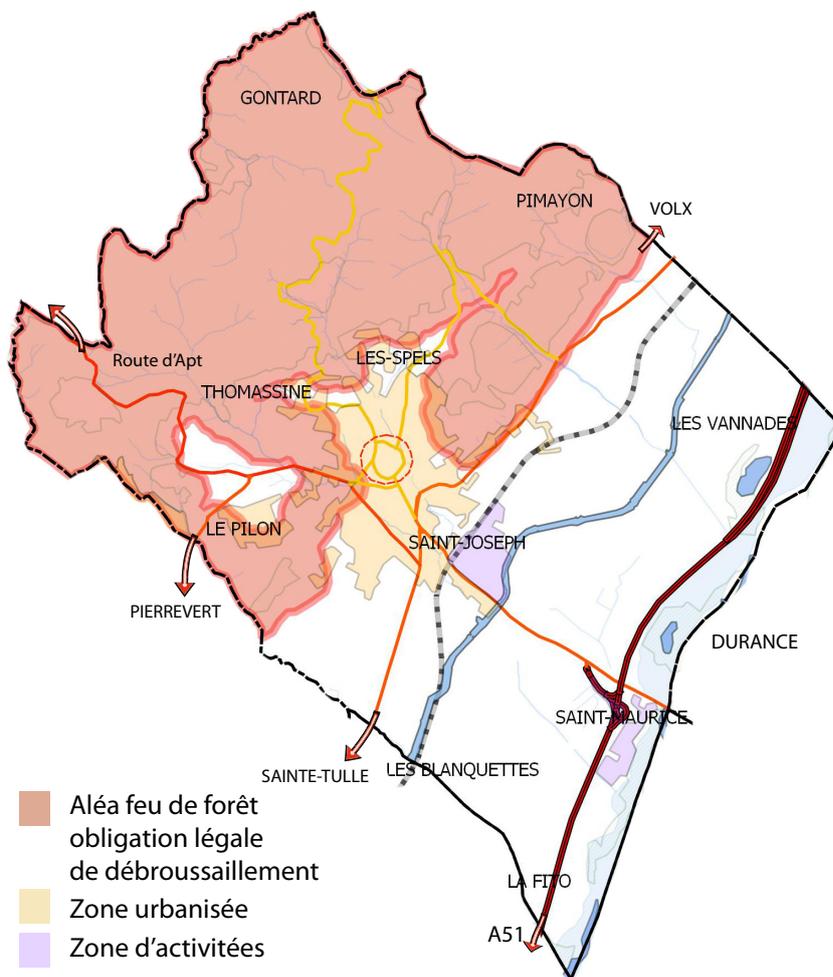
ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Les feux marquants :

- 1990: 369 ha brûlés
- 2001: 95 ha brûlés dont 92ha route de géométhane
- 2003: 47.5 ha brûlés dont 30ha montée des spels
- 2004: 8.35 ha brûlés
- 2005: 437 ha brûlés

LE SAVIEZ VOUS ?

Un verre d'eau suffit pour éteindre un feu durant la 1ère minute. Au bout de 2 minutes, il faudra un seau d'eau. Après 3 minutes de propagation, on doit utiliser une citerne d'eau pour en venir à bout



Le risque sur la commune

C'est un des risques les plus importants dans la région PACA, aggravé par la conjugaison des facteurs :

- 🔥 naturels (vent, sécheresse, végétation inflammable...), topographiques (relief)
- 🔥 d'origine humaine (habitations isolées, débroussaillage non réalisé, dépôts d'ordures sauvages).

Bordés par la Forêt domaniale de Pélissier, les espaces boisés sur Manosque représentent près de la moitié de la surface de la commune, soit 2800 hectares environ (chiffres INSEE 2008).

Manosque a connu quelques feux importants ces dernières années et reste une zone très sensible.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Les espaces boisés sont protégés par :

- Un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRif) (en cours) qui sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU).
- L'obligation légale de débroussailler
- L'accès aux massifs (Arrêté Préfectoral n°2007-1696 BIS)
- L'emploi du feu (Arrêté Préfectoral n°2004-570).
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie PDPFCI qui permet de recenser l'ensemble des stratégies, des dispositifs et des moyens actuellement mis en place.
- Les plans massifs, pour une gestion intégrée de tous les massifs forestiers du territoire..
- La surveillance des massifs forestiers pendant la saison estivale par le SDIS 04 et l'ONF.
- La surveillance des conditions météorologiques et de l'état des végétaux pour identifier le risque quotidiennement.

Des aménagements de terrain ont été réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de bande débroussaillée coupe-feu, installation de citerne d'eau, entretien des pistes DFCI...

Protection

Si un feu se déclare, le Maire active le Poste de Commandement Communal pour assurer la sauvegarde de la population exposée et apporter du soutien aux équipes de secours, en mobilisant les services municipaux.

Côté réglementation

Le débroussaillage est obligatoire pour chaque propriétaire dans les zones à risques. Notamment autour des constructions situées à moins de 200 m des massifs forestiers (Code forestier ; Arrêté préfectoral n° (2007.1697). Le débroussaillage et son entretien doivent être réalisés à tout moment de l'année hors période à risques (du 1er juillet – 30 septembre).



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

AVANT

Repérer les chemins d'évacuation et les abris
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
Débroussailler

PENDANT

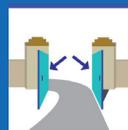
Vous êtes témoin?



Informez les pompiers et suivez leurs instructions
Dans la nature, s'éloigner dos au vent
Rentrer dans le bâtiment le plus proche
Respirer à travers un linge humide

En voiture ?

Ne pas sortir
Gagner si possible une clairière, ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée.
Allumez vos phares



Votre habitation est exposée :



Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès
Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment



Fermer les volets, les portes et les fenêtres
Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...)

APRÈS

Eteindre les foyers résiduels



LE SÉISME

Un séisme ou « tremblement de terre » est une brutale cassure des roches qui crée des failles en profondeur et des vibrations en surface. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée de ces vibrations. Le séisme se mesure alors selon deux échelles : MERCALI (échelle d'intensité de I à XII = dégâts réalisés) et RICHTER (Magnitude).

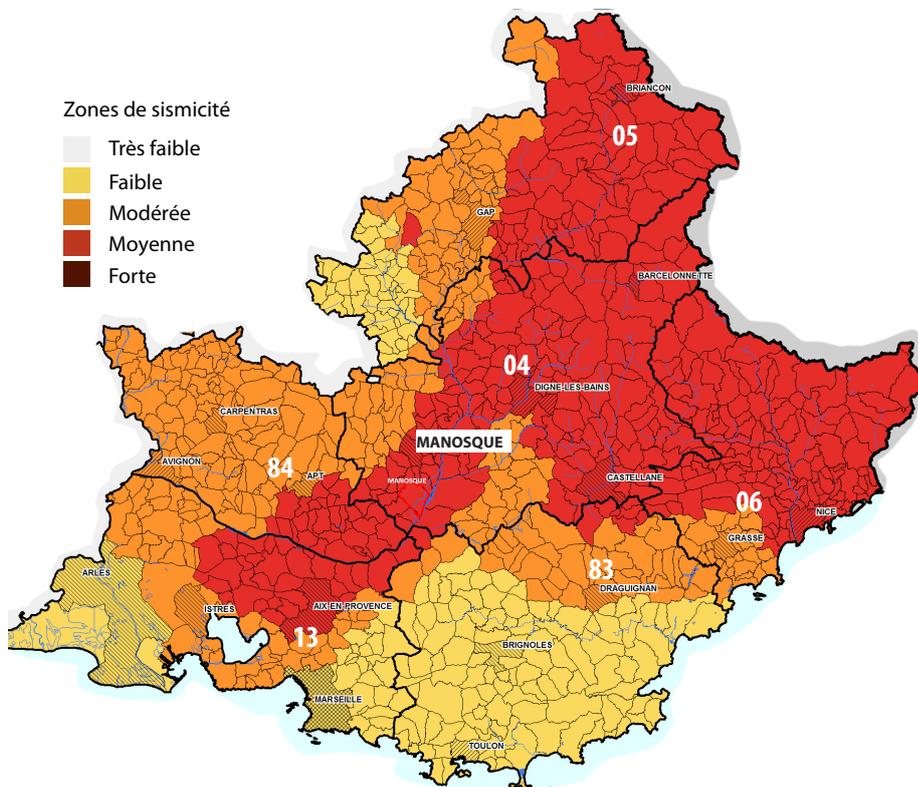
ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

1509 et 1708 deux séismes de magnitude autour de 5 sur l'échelle de RICHTER. Des dégâts importants observés sur les constructions avec une intensité de VIII.

2010 et 2012 deux séismes de magnitude autour de 3.5 sur l'échelle de RICHTER sans trop de dégât.

LE SAVIEZ VOUS ?

Un séisme de magnitude 6 libère autant d'énergie qu'une bombe atomique. Une magnitude 8 équivaut à 1 000 bombes, une de 9 à 33 000 bombes.



Le risque sur la commune

La commune est traversée d'Est en Ouest par le système de faille de la Moyenne Durance. Elle est de ce fait exposée à un aléa sismique pouvant être très important. L'importance des dommages subis dépend aussi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa. Ceux-ci étant moyennement vulnérables sur la commune, Manosque est donc exposée à un risque sismique de niveau 4, c'est-à-dire moyen.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Aucune mesure scientifique ne permet, aujourd'hui, de prévoir de manière certaine, le moment où surviendra le séisme, ainsi que son intensité. Les nouveaux bâtiments communaux sont construits selon la réglementation parasismique augmentant la résistance des enjeux exposés. Les autres sont inspectés régulièrement. Des sismographes sont installés sur tout le département afin d'enregistrer les secousses. En complément à ces derniers, les observations des témoins sont récoltées afin de créer les cartes des intensités macrosismiques (témoignages sur le site du BCSF : www.franceseisme.fr/).

Protection

Ce phénomène étant imprévisible, il n'y a donc pas d'alerte possible. Une intervention rapide est plus que nécessaire. Elle est favorisée par la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), l'alerte et la mobilisation des moyens (PCS et plan Orsec), la chaîne des secours (de la détection à la médicalisation), etc... Le Plan Communal de Sauvegarde mis en place sur Manosque intervient dans ce sens là. Des messages de consignes à adopter sont d'ailleurs prévus à la diffusion.

Côté réglementation

Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments à « risque normal » sont en vigueur sur le territoire national pour aller plus loin, voir : le décret n°2010-1254 (prévention), le décret n°2010-1255 et l'arrêté du 22 octobre 2010 (classification et règles de construction parasismique).



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

AVANT

Préparer votre « PFMS »
Tenir compte des règles parasismiques.



PENDANT

A l'intérieur :

S'abriter sous un meuble solide



A l'extérieur :

S'éloigner des bâtiments, des pylônes
Si vous êtes en voiture y-rester



APRÈS

Ne pas téléphoner
Couper gaz et l'électricité
Ne pas fumer
Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
Ne pas prendre l'ascenseur
Rejoindre le lieu de rassemblement
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
Ecouter la radio
Respecter les consignes des autorités





LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

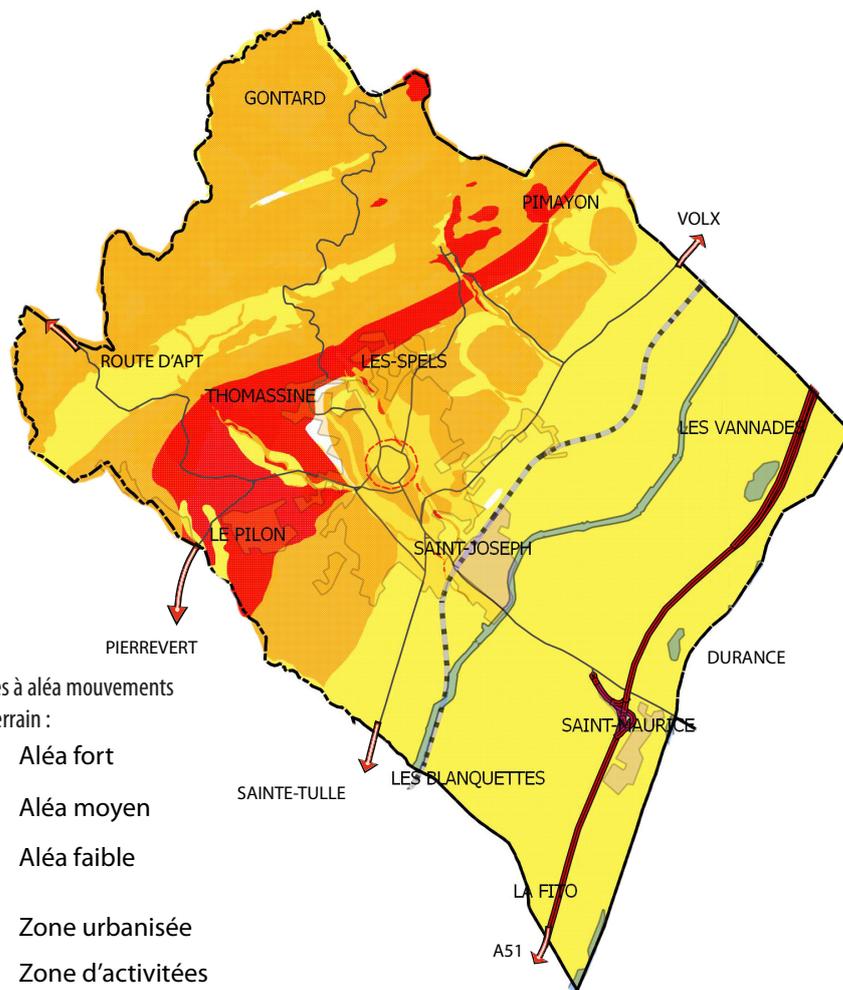
Quelques cas répertoriés depuis 1987 :

5 cas de coulées de boues dues à des inondations, 11 cas de mouvements de terrains suite à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, 1 gros glissement de terrain en 1994.

Certaines habitations gardent les traces de ces mouvements par les fissures sur leurs façades.

LE SAVIEZ VOUS ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui provoquent la mort de 800 à 1000 personnes par an, en moyenne, dans le monde.



Le risque sur la commune

Le risque peut se manifester de plusieurs manières selon l'aléa :



Chute de bloc
éboulement
coulée de boue



Effondrement
et affaissement
de cavité



Retrait
et gonflement
des argiles

Le territoire communal possède cavités souterraines naturelles, d'anciennes mines, de carrières et de sols argileux. Le risque s'y manifeste donc par des coulées de boues, des retraits et gonflements d'argiles, des effondrements de cavités, des éboulements et des glissements de terrain.



Les mesures de sauvegarde

Prévention / Prévision

Les zones à risques sont identifiées et prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière de constructions et d'aménagements suite à la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain (avril 1997, en cours de mise à jour 2012). La complexité géologique des terrains concernés rend délicat le diagnostic du phénomène et donc sa prévision.

Protection

En cas de sinistre, la ville réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- ① Mise en sécurité par l'astreinte technique; confortement par les Services Techniques.
- ② Si nécessaire le poste de commandement communal sera déclenché par le Maire. La population sera alors avertie par tous moyens.
- ③ Chez un particulier, la ville peut mettre en demeure le propriétaire concerné pour réalisation de travaux de sécurisation.

Côté réglementation

A l'achat d'un terrain ou avant des travaux, renseignez-vous à la Mairie sur les risques encourus et les précautions à prendre. Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont indemnisés au titre de la garantie « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance « dommages aux biens ».



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

AVANT

S'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde et de la vulnérabilité de son habitation

PENDANT



Evacuer et éloignez-vous de la zone à risque

APRÈS



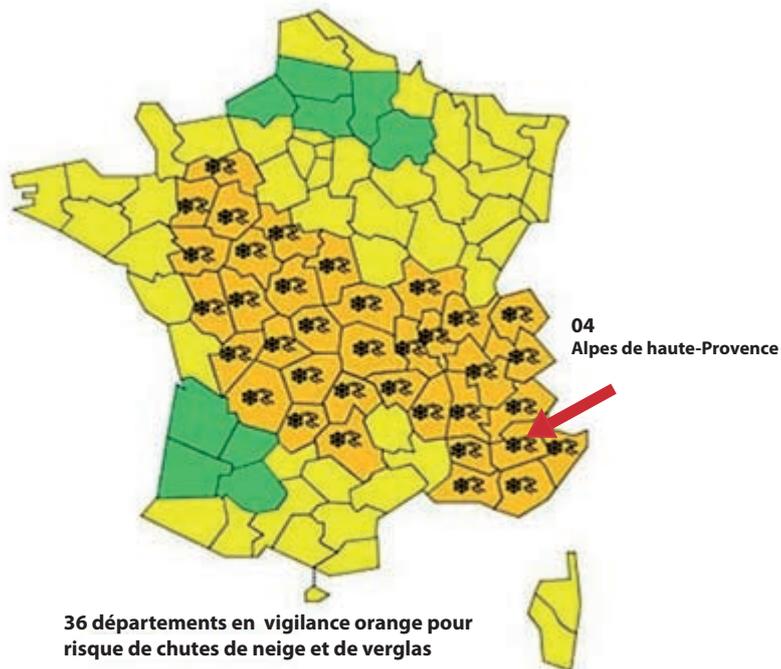
Ne pas fumer
Couper gaz et électricité
Evacuer les locaux touchés,
Informez les autorités,
Se mettre à disposition des secours.





LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Orages, pluies, vents, neige, gel, chaleur, froid : ces phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » peuvent devenir extrêmes. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc...

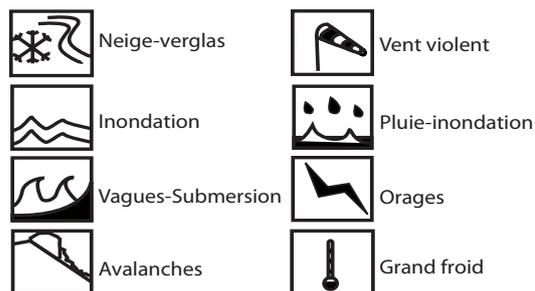


ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

De fin 2011 à 2012 : Des pluies diluviennes s'abattent sur la région Sud-Est, causant beaucoup de désagréments. Déclenchement du niveau 3 du plan grand froid, de l'alerte chute de neige abondante et verglas, de l'alerte canicule, du plan sécheresse, dans plusieurs départements dont les Alpes-de-Haute-Provence.

LE SAVIEZ VOUS ?

On estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le territoire français.



Échelle de vigilance Météo-France :

- NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)
Des phénomènes dangereux sont prévus...
- NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIFS (jaune)
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau.
- NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

Le risque sur la commune

Manosque peut être impactée par des pluies diluviennes, de violents orages, des vents violents, des chutes de neige abondantes, le verglas, la canicule et le grand froid.



Les mesures de sauvegarde

En prévention, des dispositifs spéciaux nationaux viennent s'ajouter au plan ORSEC :

- 🏠 Le plan canicule avec 3 niveaux d'alerte
- 🏠 Le plan grand froid, constitué lui aussi de 3 niveaux d'alerte
- 🏠 La vigilance Météo mise en place par météo France. Elle permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé au risque.

La carte de vigilance est mise à jour à 6h et à 16h.
Informations disponibles :

Sur www.meteofrance.com

Au 3250 ou au 08 99 71 02 04.

Radios et télévision dès la vigilance orange



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

VIGILANCE ORANGE



Vents violents

Limitez vos déplacements et votre vitesse
Ne vous promenez pas en forêt
Attention au risque de chutes d'objets divers
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
Attention au risque d'obstacle sur la chaussée

Fortes précipitations

Limitez vos déplacements
Ne vous engagez pas sur une voie inondée
Respectez les déviations mises en place
Attention au risque d'inondation

Orages

Limitez vos déplacements
Évitez d'utiliser vos téléphones
Débranchez vos appareils électriques
Ne vous abritez pas sous les arbres
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

Neige-Verglas

Évitez tout déplacement ou soyez prudent
Soyez équipés en cas de déplacement
Privilégiez les transports en commun

Canicule

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h à 17h)
Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)

VIGILANCE ROUGE



Vents violents

Évitez les déplacements les voies sont impraticables
Attention risque important de chutes d'objets divers
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
N'intervenez en aucun cas sur les toitures
Ne touchez pas aux fils électriques au sol

Fortes précipitations

Évitez les déplacements
Suivez les consignes des autorités publiques
Attention au risque fort d'inondation
Ne traversez pas une zone inondée

Orages

Évitez les déplacements
Évitez d'utiliser vos téléphones
Débranchez vos appareils électriques
Ne vous abritez pas sous les arbres
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

Neige-Verglas

Évitez les déplacements
Attention aux routes impraticables et aux trottoirs glissants
Écoutez vos stations radios locales
Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

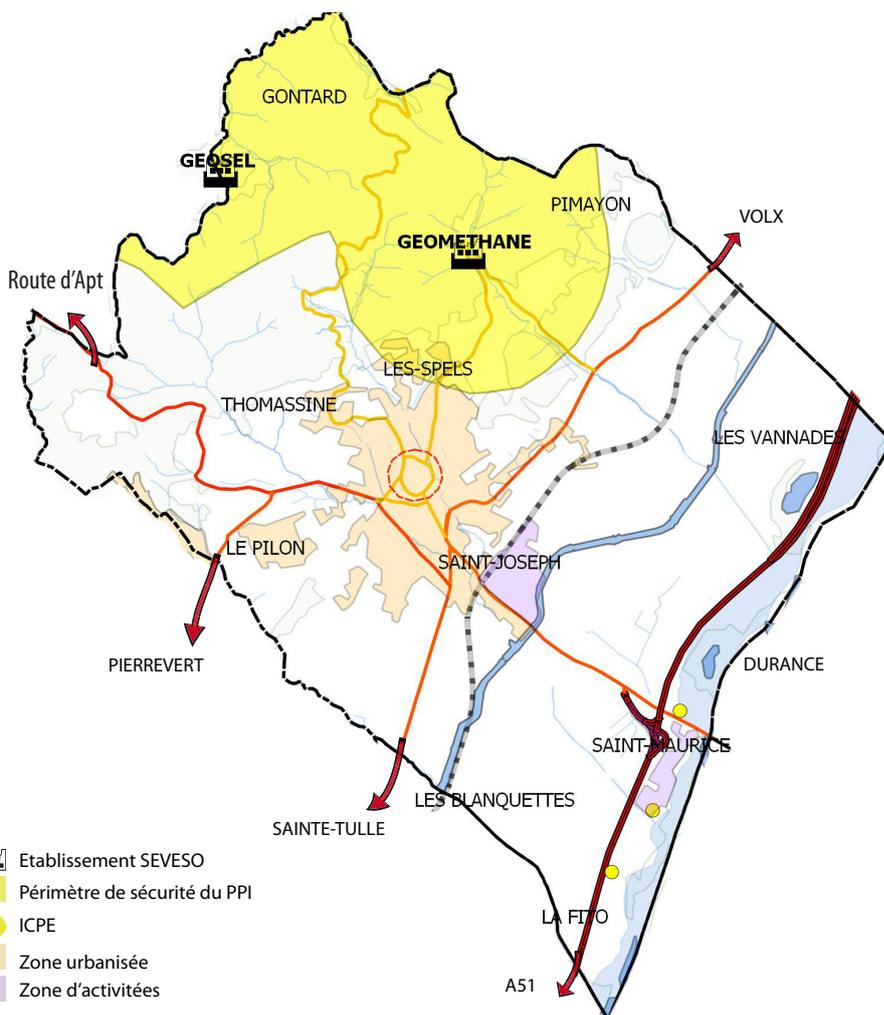
Canicule

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h à 17h)
Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils sont seuls et âgés



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux. Il entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

1er mai 2010, rupture d'une canalisation de naphta dans le stockage d'hydrocarbures souterrain en cavités salines de Géosel. De nombreux secours sont mobilisés. Un périmètre de sécurité de 1km (barrage routier, évacuations...) a été mis en place. Les villages de Dauphin et de St Maime ont été évacués, leurs captages d'eau suspendus.

LE SAVIEZ VOUS ?

La base de données ARIA recense plus de 40000 accidents ou incidents technologiques en France ou à l'étranger. Pour la seule année 2011, plus de 1500 y sont répertoriés.

Le risque sur la commune

Les effets possibles d'un accident industriel sont :

- 🔥 Thermiques : liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable
- 💥 Mécaniques : résultant d'une surpression, provoquée par une explosion
- ☠️ Toxiques : fuite (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.).

Sur Manosque, 12 établissements sont soumis à la réglementation ICPE (installations classées pour l'environnement) dont 10 soumis à autorisation.

Deux installations situées à Gaude sont à risques importants, SEVESO seuil haut :

- 🔥 STORENGY/GEOMETHANE site de stockage souterrain de gaz naturel
- 🔥 GEOSEL site de stockage souterrain d'hydrocarbures liquides.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Etudes de danger, Plans d'Opération Interne (POI) et Plan Particulier d'Intervention (PPI) existent pour chacun des deux établissements à risques.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Géosel-Géométhane a été prescrit afin de maîtriser l'aménagement du territoire face à ces risques. Pour compléter ces plans d'organisation, les responsables d'établissements à risques assurent le suivi et l'entretien de leurs installations. Ces dernières sont inspectées par la DREAL.

Malgré toutes les mesures de prévention et de réduction du risque à la source, la probabilité qu'un accident survienne n'est jamais nulle.

Protection

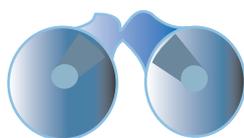
L'analyse des différents scénarios envisagés dans l'étude de danger permet de définir le périmètre et les moyens d'intervention en cas d'accident grave.

Pour les sites Géosel et Géométhane, ces périmètres sont matérialisés dans leur POI et PPI. Des listes de coordonnées confidentielles des riverains y sont créées.

En cas de problème, Pompiers, Gendarmes et Police Nationale font partie de la chaîne d'alerte pour secourir le plus rapidement possible les populations impactées.

Côté réglementation

Dans chaque bassin industriel abritant des établissements « Seveso seuil haut », Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques doit être constitué. Il est composé d'un représentant par entité concernée par le risque. Sur notre territoire c'est le CLIC Géosel-Géométhane qui a été mis en place.



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

AVANT

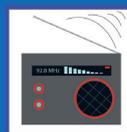
Informez-vous sur les risques proche de chez vous

Prenez connaissance du signal d'alerte de l'établissement à risque proche de chez vous

PENDANT

Vous êtes témoin d'un accident industriel :

appelez le 18 ou 112 ;
Laissez le lieu exact, la présence ou non de victime, la nature du sinistre (fuite, explosion, feu...)
Ecoutez la radio
Suivez les consignes des autorités



Si le risque est chimique ou toxique :

Enfermez-vous dans le bâtiment en dur
Rendez le local étanche



Si le risque est l'explosion

Evacuez la zone de danger rapidement selon les consignes de sécurité
Ne fumez pas, cela pourrait provoquer l'explosion



APRÈS

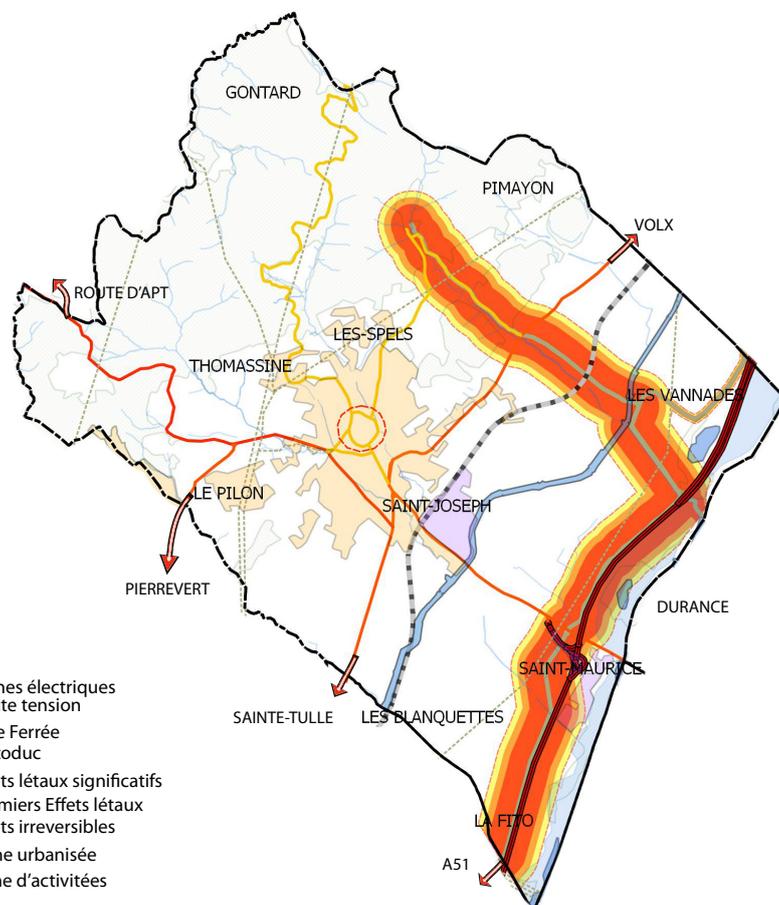
Attendez les consignes des autorités pour le retour à la normale





LES TRANSPORTS DES MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le transport des matières génère un risque lié directement à la dangerosité des produits transportés. C'est un risque industriel particulier. Tous les produits utilisés au quotidien, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.



ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Été 2012, trois fuites de gaz sont survenues sur la commune. Les services de secours, les services de la Mairie et le gestionnaire de réseau, rapidement alertés, ont tout mis en place afin d'assurer au plus vite la sauvegarde des populations (évacuation, périmètre de sécurité,...).

LE SAVIEZ VOUS ?

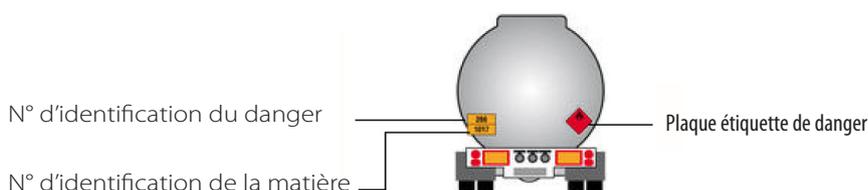
Un pétrolier qui transporte 80 000 tonnes de fioul correspond à 27 000 camions citernes de 3 tonnes.

Le risque sur la commune

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune : accidents de la route, rupture de canalisation, voie ferroviaire et plus rarement par voie aérienne. L'autoroute A51, la D4096 et la D907 sont des voies plus ou moins empruntées par les transporteurs.

De la même manière, la voie ferrée de Sisteron à Pertuis, le pipe-line Transéthylène, les canalisations d'hydrocarbures liquides et de gaz haute-pression traversent la commune.

Il est donc important de savoir identifier la signalisation de danger sur les véhicules transportant des matières dangereuses. Vous ne vous exposerez pas au risque et pourrez donner des indications précises sur le danger aux secours en cas d'accident.





Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité, sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident. Celles-ci sont réalisées par les exploitants des réseaux ou les forces de l'ordre. La commune, en charge des permis de construire et des autorisations de travaux permet de renforcer la sécurité des populations en interdisant les travaux ou constructions dans un périmètre définis à risque autour des zones concernées. Le Maire a donc un rôle de prévention par l'analyse du risque, des mesures de prévention administratives, techniques et d'information du public.

Protection

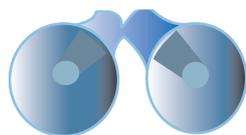
Les plans suivants sont mis en place pour la protection des populations face au risque TMD :

-  Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations,
-  Le Plan de Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
-  Le Plan ORSEC TMD par le Préfet,
-  Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire

Pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les sapeurs pompiers peuvent intervenir avec la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC).

Côté réglementation

Avant d'acheter un terrain ou d'effectuer des travaux, enseignez-vous sur les servitudes de canalisations. Faire une demande de renseignements et d'intention de commencement de travaux (par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage) aux exploitants par le guichet unique.



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses
Connaître les dispositifs d'alerte

PENDANT

Vous êtes témoin d'un accident TMD



Baliser les lieux du sinistre
Faire éloigner les personnes situées à proximité.
Ne pas fumer
Donner l'alerte aux secours (18 ou 112) et suivre leurs consignes

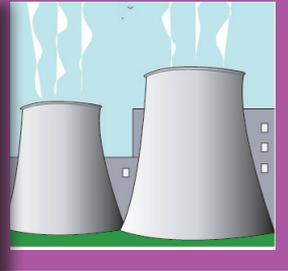
En cas de fuite de produit



Ne pas entrer en contact avec le produit (si contact, se laver et si possible se changer)
Quitter la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique
S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations
Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
Ne pas téléphoner
Ecouter la radio (Radio France)
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

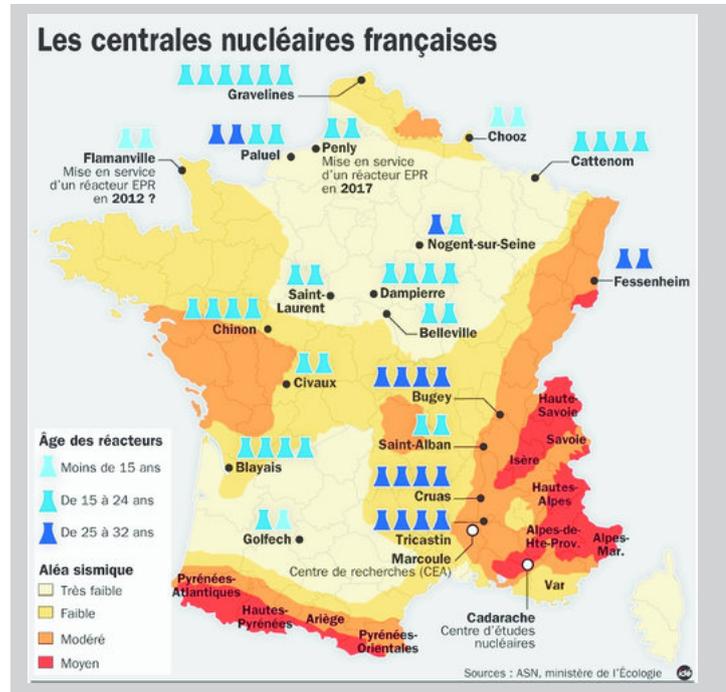
APRÈS

A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment



L'ACCIDENT NUCLEAIRE

L'accident nucléaire se produit lorsqu'un évènement entrainant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement survient sur une installation nucléaire.



Le risque sur la commune

Trois sites nucléaires, Cadarache, Marcoule et Tricastin, sont implantés aux abords ou dans notre région.

À Cadarache et Marcoule, les installations sont destinées à la recherche, au retraitement des combustibles et des déchets radioactifs. Aucune production électrique n'y a lieu, à part celle prévue dans les réacteurs expérimentaux, parmi lesquels Iter. Manosque est à 15 Km de ces installations. Elle n'est pas incluse dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) (5Km) du Centre d'Etudes de Cadarache. Cependant, selon le type d'évènement et les conditions météorologiques, la population manosquaine peut être impactée.

Au Tricastin, en revanche quatre réacteurs de première génération, d'une puissance de 900 mégawatts chacun, produisent ensemble 5% de la production nationale.

Les effets principaux sont :

- ☉ L'irradiation : par contact direct avec les centrales,
- ☉ La contamination : les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Si un accident nucléaire se produisait dans le monde et avec des conditions météorologiques défavorables, la région pourrait être impactée.

ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

2011: explosion d'un four servant à incinérer des déchets radioactifs à Marcoule (Gard).

LE SAVIEZ VOUS ?

Selon la moyenne nationale, l'électricité importée en Paca serait très majoritairement produite par le nucléaire (près de 80%).



Les mesures de sauvegarde

Prévention / Prévision

Des mesures de prévention sont prises pour éviter l'accident :

- ① Le plan d'urgence interne réalisé par l'exploitant définit les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement.
- ① Le PPI élaboré par le Préfet décrit l'organisation des secours à l'extérieur de chaque établissement.
- ① Un Plan ORSEC IODE a également été mis en place par la Préfecture, afin de prévoir et protéger les populations non comprises dans le périmètre de protection des établissements, mais pouvant tout aussi bien être impactées.

Les exploitants des centrales ont des mesures de sécurité et de contrôles stricts à respecter. Les centres de recherche comme celui de Cadarache ont les mêmes mesures.

Protection

Si risque radiologique il y a, le plan ORSEC IODE est déclenché par la Préfecture. Celui-ci entraîne la distribution de pastilles d'iode à toute la population et le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Côté réglementation

Le CEA Cadarache et ITER sont des établissements « Seveso seuil haut ». Un Comité Local d'Information (CLI) a donc été constitué pour chacun d'eux. Retrouvez plus d'informations sur le site internet qui regroupe les deux comités :

www.cli-cadarache.fr



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

AVANT

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité

DÈS L'ALERTE



Rentrer dans le bâtiment le plus proche

Fermer toutes les ouvertures. Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air



Couper le chauffage

Ecouter la radio (Radio France, France Inter)



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.)



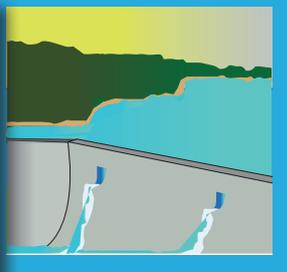
Ne pas téléphoner (Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.)



En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou / et d'évacuer. Ces consignes sont à respecter uniquement sur instruction du préfet (message diffusé par la radio et la télévision).

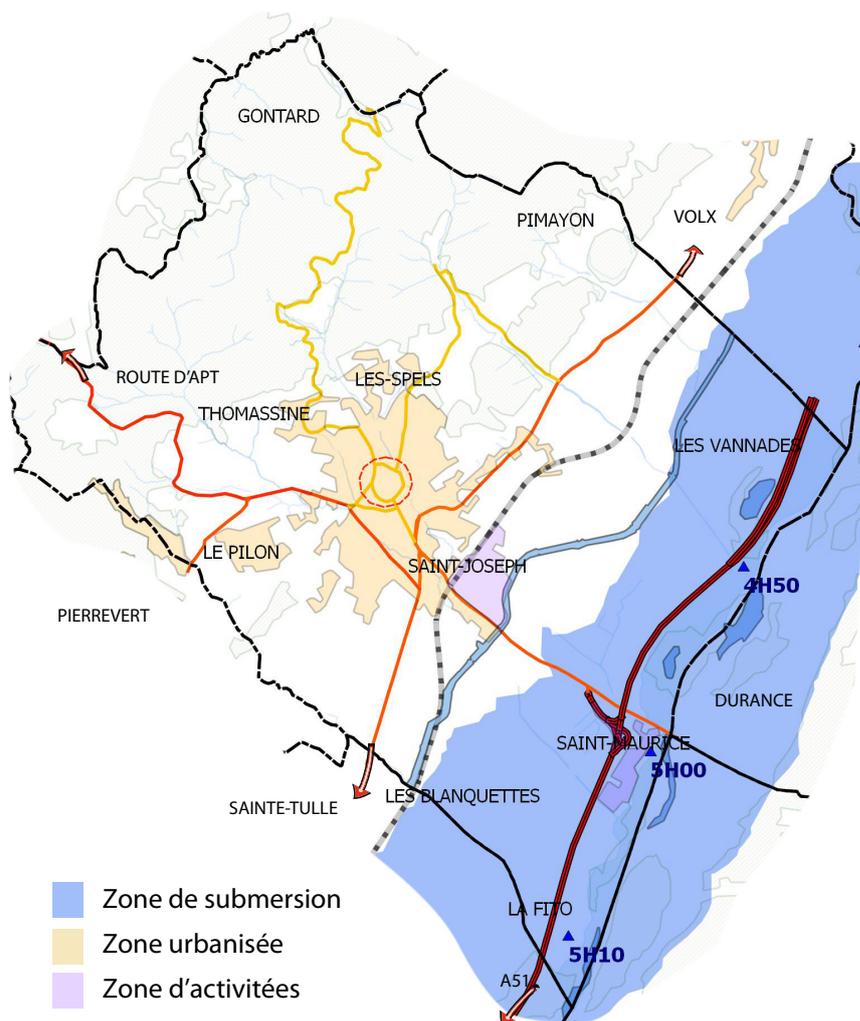
APRÈS

A la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment



RUPTURE DE BARRAGE

La rupture de barrage correspond à une destruction totale ou partielle de la structure. Le risque de rupture brusque, imprévue est cependant extrêmement faible. C'est une dégradation évolutive de l'ouvrage, qui pourrait causer une situation de rupture.



ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Avril 1895 : Rupture brutale du barrage de Bouzet (Vosges); 87 victimes.

Décembre 1959 :

le barrage de Malpasset (Var) cède. En cause, la montée trop rapide des eaux après de fortes intempéries lors de la première mise en eau; 423 victimes.

LE SAVIEZ VOUS ?

Le barrage de Serre-Ponçon est la plus grande retenue d'Europe, avec une hauteur de 123 mètres, une capacité de 1 200 millions de m³ d'eau et une surface de retenue de 29 km². En cas d'accident sur ce barrage, l'ensemble des communes riveraines de la Durance seraient concernées.

Le risque sur la commune

La commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon. Malgré le risque faible d'accident, en cas de rupture partielle ou totale, une onde de submersion destructrice se produirait. Les caractéristiques de celle-ci (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée dans le cadre du Plan Particulier d'intervention obligatoire. D'après les dernières estimations connues, l'eau n'impacterait que le sud de la commune, cinq heures environ après l'accident.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

La sécurité des barrages est règlementée par la loi française. Avant, pendant et après la construction d'un barrage, des contrôles de sécurité sont effectués.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent le comportement de ces installations tout au long de leur exploitation afin de prévenir toute dégradation pouvant créer un risque de rupture.

Dans le cas du barrage de Serre-Ponçon, l'exploitation et la surveillance appartiennent à ERDF. Le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) Serre-Ponçon mis à jour est en cours d'élaboration par la Préfecture et la DDT. Celui-ci permet de mettre en place les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, d'organiser les secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Protection

Des sirènes (cornes de brume) sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. Elles seront actionnées par l'exploitant en cas de danger. Elles permettront de déclencher le système d'alerte en cascade à toutes les communes concernées. La population située en zones submersibles sera alors alertée par tous les moyens disponibles.

Côté réglementation

Les grands barrages « intéressant la sécurité publique » (au titre du décret du 16 mai 1968), sont des ouvrages de plus de 20 m de hauteur, ayant une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m³ ou dont la situation menace des enjeux importants. Classés en catégorie A, ces ouvrages, le plus souvent exploités par EDF, sont soumis à une surveillance constante et systématique de la DREAL et à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).



L'ALERTE

**SMS- RADIO – MEGAPHONES
PORTE A PORTE**

LES BONS REFLEXES

AVANT

Connaître les dispositifs d'alerte les moyens et itinéraires d'évacuation.



PENDANT

Reconnaître le signal d'alerte
Gagner le plus rapidement possible les points hauts
A défaut, gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé
Suivre les instructions des autorités



APRÈS

Aérer
Désinfecter à l'eau de javel
Chauffer dès que possible
Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



POUR ALLER PLUS LOIN...

Sites internet et contacts utiles

Plateforme des risques majeurs sur PACA
<http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr/>

Préfecture des Alpes de Haute Provence
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
rubrique "défense et sécurité"

L'Institut des Risques Majeurs
www.irma-grenoble.com

La prévention des risques par le Ministère chargé de l'environnement (MEDD)
www.prim.net

Connaître le niveau de vigilance « crue » des cours d'eau répertoriés
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les derniers séismes enregistrés, dans le Sud-Est de la France par le réseau sismalp :
<http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr>

S'informer sur la prévention des risques liés à la neige et aux avalanches avec Anena :
www.anena.org

Obtenir les prévisions météorologiques, les niveaux de vigilance et la météo des montagnes émis par Météo France :
Tél : 08 92 68 02 04
www.meteofrance.com

Documents consultables en mairie

et/ou sur le site internet www.ville-manosque.fr

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Les plans de prévention des risques (PPR)
Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des sites industriels à risques.

Des plaquettes d'information :

-  Le débroussaillage
-  Je me Protège en Famille (Plan familial de mise en sûreté)
-  L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
-  Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques.



QUELQUES SIGLES

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CETE med	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
DDT	Direction Départementale des Territoires
DFCI	Défense des forêts contre l'incendie
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives

Comment reagir face aux risques majeurs

DANS TOUS LES CAS...



SIRÈNE NATIONALE D'ALERTE
signal modulé 3 fois 1 mn 41s

SIGNAL DE FIN D'ALERTE
signal continu de 30s



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ecoutez la radio 92.8 96.5 MHz



Respectez les consignes des autorités



N'emportez que l'indispensable



L'INONDATION

à l'intérieur



Fermez portes et fenêtres



Coupez gaz et électricité



Montez à pied dans les étages

à l'extérieur



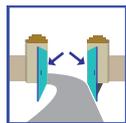
Gagnez au plus vite les hauteurs



LE FEU DE FORÊT



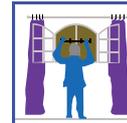
N'approchez jamais du feu



Ouvrez portail et barrières



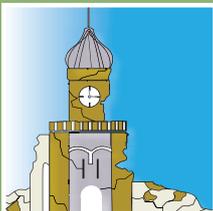
Enfermez-vous dans un bâtiment en dur



Fermez portes fenêtres et aérations



Fermez vannes de gaz et produit inflammables



LE SÉISME

à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide



Evacuez le bâtiment



Eloignez-vous des bâtiments



Coupez électricité et gaz



Ne fumez pas



Eloignez-vous du danger



Arrêtez-vous et restez à l'intérieur



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Effondrement du sol

à l'extérieur



Ne fumez pas



Coupez électricité gaz



EVACUEZ LA ZONE DE DANGER RAPIDEMENT

à l'intérieur



Evacuez le bâtiment

à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment en dur

Eboulement / Chutes de blocs

à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide



Evacuez le bâtiment



LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Pluie - neige - froid - canicule ...



Restez vigilant



Restez chez vous



Ne prenez la voiture qu'en cas d'extrême urgence



LE RISQUE INDUSTRIEL

Si risque chimique ou toxique



Enfermez-vous dans un bâtiment en dur



Rendre le local étanche



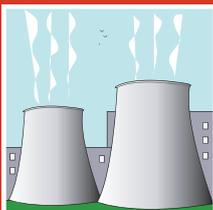
Evacuez le bâtiment



Ne fumez pas



EVACUEZ LA ZONE DE DANGER RAPIDEMENT

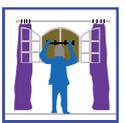


L'ACCIDENT NUCLÉAIRE

Si risque d'explosion



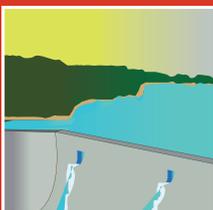
Enfermez-vous dans un bâtiment en dur



Fermez portes fenêtres et aérations



Rendre le local étanche



LA RUPTURE DE BARRAGE



Coupez électricité et gaz



Gagnez au plus vite les hauteurs



Montez à pied dans les étages

NUMÉROS D'URGENCE

Secours Européens 112

Pompiers 18

Police ou Gendarmerie 17

SAMU 15

Police Municipale 04 92 70 34 10

Mairie 04 92 70 34 56

Hôpital 04 92 72 42 00



Carine FRATELLO
Gestion des risques majeurs
Service Environnement

Mairie de Manosque
Place de l'Hôtel de Ville
04100 Manosque
Tel. 04 92 70 34 56 - Fax 04 92 70 34 80
www.ville-manosque.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h